

Monsieur Lionel TABONE

06160 JUAN LES PINS  
FRANCE

Francin, Le 25 avril 2015

**DECLARATION 2031 BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**  
Location meublée non professionnelle - EXERCICE 2014

Cher(e) Client(e),

Compte tenu des renseignements et documents comptables que vous nous avez fournis, nous avons établi votre déclaration fiscale BIC et déposé les liasses fiscales auprès du SIE compétent.

☑ Nous vous demandons de conserver la déclaration 2031 jointe et vous invitons à reporter sur votre déclaration **REVENUS 2014 PROFESSIONS NON SALARIEES (N° 2042 C PRO)** aux emplacements mentionnés, les résultats suivants.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration en le téléchargeant sur le site [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)

**LOCATIONS MEUBLEES NON PROFESSIONNELLES**

	VOUS		CONJOINT		PERSONNE A CHARGE	
<b>Régime micro entreprise</b>						
Recettes brutes sans déduire aucun abattement						
• Locations meublées	5ND		5OD		5PD	
• Locations de gîtes ruraux, chambres d'hôtes et meublés de tourisme	5NG		5OG		5PG	
<b>Régime du bénéfice réel</b>						
• Revenus imposables	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
• Défis	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ
		1356				

**Déficits des locations meublées non professionnelles des années antérieures non encore déduits**

	2004		2005		2006		2007		2008		2009	
Déficits des années antérieures non encore déduits	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF	5GG	5GH	5GI	5GJ		

Adresse de la location : à compléter

*Sous réserve de toute modification de présentation du formulaire par l'Administration Fiscale*

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons bonne réception des présents documents.  
Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Cher(e) Client(e), en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Dossier suivi par :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-501 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques et juridiques et traitants des données à caractère personnel.



Formulaire obligatoire  
(art. 53 A ou 302 septies A bis  
du Code Général des Impôts)

# IMPÔT SUR LE REVENU

## Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2014  
et clos le 31/12/2014

Régime "simplifié d'imposition"  ou "réel normal"  (cochez la ou les cases)  
Option pour la comptabilité super-simplifiée  TVA  correspondantes

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration  
SIE NICE EXTERIEUR-55-651  
22 Rue JOSEPH CADEI  
06172 NICE CEDEX 2

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

### A IDENTIFICATION

Monsieur TABONE Lionel

Identification du destinataire

06730 ST ANDRE DE LA ROCHE

Insp./IFU

N° dossier

N° Siret

### B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

LMNP

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

Préciser :  
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

### C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

0

0

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b

revenus nets exonérés (a - b) ..... c

- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ② ..... d

Total c + d .....

3 Total

0

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④

à court terme et à long terme exonérés ⑤

à long terme imposables au taux de 16 % ⑥

à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ⑦

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑧

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies

ZRR art. 44 quindecies

Autres dispositifs  ⑨

ZFU art. 44 octies et 44 octies A

Zonc franche d'activités

Jeunes entreprises (JEL)

Zone de restructuration de défense (art.44 terdecies)

Exonération ou abattement pratiqué ⑩

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16 %

sur le bénéfice

7 BIC non professionnels (2031Ter) ⑪ a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

1 356

c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑫

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

**ATTENTION : À compter de l'échéance de mai 2015, toute les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultat ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). La notice 2033-NOT est accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la rubrique « Recherche de formulaires », numéro d'imprimé 2033 formulaire « 2033-NOT-SD » du menu déroulant.**

CGA  Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie : SR CONSEIL BOURG ST MAURICE

- Professionnel de l'expertise comptable : 73700 BOURG SAINT MAURICE

- Conseil :

- CGA :

n° d'agrément du CGA

À FRANCIN, le 01/04/2015

Signature et M TABONE Lionel  
qualité du déclarant Exploitant

Désignation de l'entreprise : Monsieur TABONE Lionel  
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :  
31/12/2014

### D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).  
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC «B» ou BIC non profes- sionnels «M» ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en consi- dération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

0

### E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 – les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS ou qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus ; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 – pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 – une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

**Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.**

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée, sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 7 du tableau n° 2031, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI-FORM-000019), doit être joint à la présente déclaration.

# IMPÔT SUR LE REVENU

## ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

N° 2031 TER  
2015

Désignation de l'entreprise : Monsieur TABONE Lionel  
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice :  
31/12/2014

### Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon		1 356	
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	1 356 à reporter case 7b	à reporter case 7c

### F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles **1**, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

**1** Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Montant des : {

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

### G AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.  
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques <b>2</b>	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire <b>3</b>	Caractéristiques <b>2</b>	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire <b>3</b>

**2** Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture. **3** Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas)

### H DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

### I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(\*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

### PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé.  
Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value <b>4</b>

**4** Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>Monsieur TABONE Lionel</b>			Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise <b>ST ANDRE DE LA ROCHE</b>						
Numéro SIRET* <b>0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0</b>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>			Durée de l'exercice précédent* <b></b>			
			Exercice N clos le <b>31/12/2014</b>			
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres*	010 014	012 016		
	Immobilisations corporelles*		028	030	78 803	
	Immobilisations financières* (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048	78 803	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises *	060	062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* Autres* (3)		068	070	
				072	074	
		Valeurs mobilières de placement	080	082		
		Disponibilités	084	086		
		Charges constatées d'avance *	092	094		
		Total II	096	098		
		Total général (I + II)	110	112	78 803	
<b>PASSIF</b>					Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		18 832	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131			
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136		( 4 318 )	
	Provisions réglementées		140			
Total I		142		14 513		
Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		63 984	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		306	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N .....)		169			
Produits constatés d'avance		174				
Total III		176		64 290		
Total général (I + II + III)		180		78 803		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	81 765	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>Monsieur TABONE Lionel</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>			Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le 31/12/2014	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		services*		217	218	1 400
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	<b>Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)</b>				<b>232</b>	<b>1 400</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )				242	457
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				244	136
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	2 961
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>				<b>264</b>	<b>3 555</b>	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					<b>270</b>	<b>( 2 155 )</b>
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	2 163
	Charges exceptionnelles			(VI)	300	
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	
<b>2 - BÉNÉFICE OU PÉRTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>					<b>310</b>	<b>( 4 318 )</b>
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>			Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2	312	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	4 318
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138
	Divers* dont ZFA (44. quatuordecies)	345	Investissements outre-mer	344	Citance due au report en arrière du déficit	346
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>					<b>352</b>	<b>354</b>
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>					<b>370</b>	<b>372</b>
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380	n° du centre de gestion agréé :	388
Montant de la T.V.A. collectée		374	Effectif moyen du personnel*	376	dont apprentis :	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :		378	Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399	handicapés :	
					Effectif affecté à l'activité artisanale :	861

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Cegid Group



I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422	12 000	424		426	12 000				
	Constructions	430		432	68 000	434		436	68 000				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 765	474		476	1 765				
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>		<b>492</b>	<b>81 765</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>81 765</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522	2 608	524		526	2 608				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562	353	564		566	353				
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>		<b>572</b>	<b>2 961</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>2 961</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>					
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>			579	Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
<b>TOTAL</b>					<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



Désignation de l'entreprise Monsieur TABONE Lionel

06730 ST ANDRE DE LA ROCHE

**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2033-B  
AMORTISSEMENT DES BIENS DONNES EN LOCATION  
Article 39C du CGI**

Amortissements non déduits reportables au titre des exercices antérieurs (1)	
Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2)	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3)	2 961
Amortissements restant à reporter (1)-(2)+(3)	2 961

**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2033-B  
ACQUISITION BENEFICIAANT DE LA REDUCTION D'IMPOT CENSI-BOUVARD  
Article 39G du CGI**

Amortissements non déductibles	
--------------------------------	--

**REINTEGRATIONS DIVERSES**
